



MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

Foire aux questions

1. Qu'est-ce que la *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale*?

La *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* (ci-après « la Loi ») des Territoires du Nord-Ouest (TNO) vise à protéger les personnes qui vivent de la violence familiale. Elle leur permet d'obtenir rapidement une protection juridique, notamment sous la forme d'une ordonnance de protection ou d'une ordonnance de protection d'urgence.

2. Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection d'urgence?

Une ordonnance de protection d'urgence (OPU) est une décision du tribunal qui assure une protection immédiate à une personne qui vit de la violence familiale.

3. À quoi sert une ordonnance de protection d'urgence?

Selon les circonstances, une OPU peut :

- empêcher une personne de prendre contact ou de communiquer avec vous;
- empêcher une personne de vous approcher et de se rendre à proximité de votre domicile, de votre lieu de travail ou d'autres lieux;
- exiger d'une personne qu'elle quitte le domicile familial;
- vous accorder temporairement la jouissance du domicile familial;
- autoriser la police à faire sortir une personne d'un domicile;
- empêcher quelqu'un de posséder des armes;
- inclure toute autre disposition nécessaire pour assurer votre sécurité et celle de votre famille.

Les dispositions précises d'une OPU varient selon la situation.



4. Quelles modifications ont été apportées à la Loi?

Des modifications ont été apportées à la Loi afin de l'actualiser et de renforcer la protection des personnes qui vivent de la violence familiale.

Les principaux changements sont les suivants :

- Reconnaître la traque comme une forme de violence familiale et ajouter une définition juridique de ce comportement;
- Créer un nouveau délit civil de traque, permettant à toute personne d'intenter une action en justice contre quiconque la traque dans le cadre de certaines relations visées par la Loi;
- Ajouter une disposition relative à la « crainte présumée » afin de mieux protéger les enfants et les personnes vulnérables qui pourraient ne pas être en mesure d'exprimer leur crainte ou leurs inquiétudes en matière de sécurité;
- Élargir le champ d'application de la Loi afin de couvrir davantage de types de relations, notamment :
 - les relations intimes ou romantiques, même si les personnes concernées n'ont jamais cohabité,
 - les relations familiales (entre personnes liées par le sang ou le mariage, ou entre personnes qui ont un lien de parenté présumé),
 - les relations de soins, où une personne dépend de l'aide d'une autre personne en raison d'une incapacité, d'une maladie ou du vieillissement;
- Permettre à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), dans certaines situations, si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une personne traque le requérant, de communiquer des renseignements au requérant afin de faciliter l'élaboration d'un plan de sécurité;
- Mettre à jour et moderniser le langage utilisé dans l'ensemble du texte de la Loi.

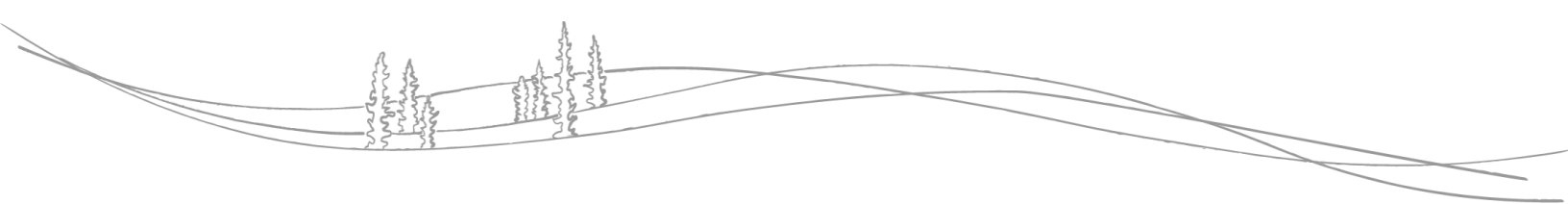
Ces modifications renforcent les mesures de protection et contribuent à faire en sorte que la Loi reflète les réalités de la violence familiale aux TNO.

5. Qu'est-ce que la traque?

La Loi comprend désormais une définition juridique de la traque. Il s'agit d'une action répétée qui amène une personne à craindre pour sa sécurité.

Voici des exemples :

- Suivre une personne;
- Communiquer de façon répétée et non sollicitée avec une personne;
- Observer ou surveiller de près une personne;
- Utiliser des dispositifs électroniques de suivi ou de surveillance;
- Harceler quelqu'un en ligne ou adopter des comportements menaçants.



6. Pourquoi la traque est-elle ajoutée à la Loi?

Les modifications apportées à la Loi reconnaissent que la traque constitue une forme grave de violence familiale susceptible d'avoir des répercussions importantes sur la sécurité et le bien-être de la personne visée.

7. Une personne traquée peut-elle demander une OPU?

Selon la situation et la nature de la relation, une personne traquée peut demander une protection prévue par la Loi, notamment une OPU.

8. Qu'est-ce qu'un délit?

Un délit est un fait dommageable qui justifie un recours judiciaire civil; la personne ayant subi un préjudice peut intenter une action en justice contre son auteur. Une infraction criminelle, en revanche, fait l'objet d'une enquête policière et d'une poursuite judiciaire dans le cadre du système de justice pénale.

Un délit mène à une procédure judiciaire qui permet à une personne ayant subi un préjudice de demander au tribunal une indemnisation de la part de son auteur. Une infraction criminelle, en revanche, fait l'objet d'une enquête policière et est traitée par le système de justice pénale.

9. Quels changements sont apportés en ce qui a trait aux relations?

La Loi couvre désormais les types de relations suivants :

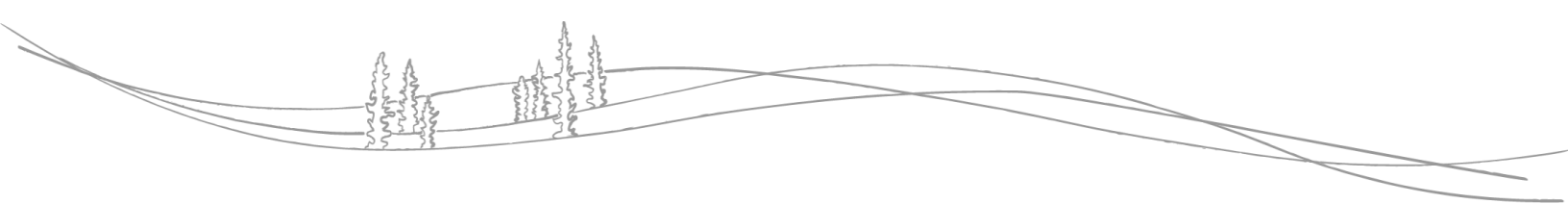
- Les relations intimes ou romantiques, même si les personnes concernées n'ont jamais cohabité;
- Les relations familiales (entre personnes liées par le sang ou le mariage, ou entre personnes qui ont un lien de parenté présumé);
- Les relations de soins, où une personne dépend de l'aide d'une autre personne en raison d'une incapacité, d'une maladie ou du vieillissement.
 - les relations intimes ou romantiques, même si les personnes concernées n'ont jamais cohabité;
 - les relations familiales (entre personnes liées par le sang ou le mariage, ou entre personnes qui ont un lien de parenté présumé);
 - les relations de soins, où une personne dépend de l'aide d'une autre personne en raison d'une incapacité, d'une maladie ou du vieillissement.

9. Y a-t-il une exigence de cohabitation pour qu'une personne puisse bénéficier de la protection prévue par la Loi?

Non, les personnes qui ont ou avaient une relation intime ou romantique peuvent être admissibles même si elles n'ont jamais cohabité.

10. Que signifie la nouvelle disposition relative à la « crainte présumée »?

La nouvelle disposition tient compte du fait que les enfants et les personnes qui pourraient ne pas être en mesure



d'exprimer leur crainte peuvent néanmoins être affectés par la violence familiale et avoir besoin d'une protection.

11. Que signifie la nouvelle disposition relative à la communication de renseignements par la GRC?

Dans certaines situations prévues par la loi, la GRC peut communiquer des renseignements concernant une personne qu'elle soupçonne de traquer une autre personne, afin d'assurer la sécurité de cette dernière.

12. Quelle est la nouvelle voie juridique contre la traque?

La Loi offre aux personnes visées par la traque une nouvelle possibilité de saisir la justice et d'intenter une action civile afin de se protéger.

13. Quelles sont les conséquences de ces modifications pour les collectivités?

Les modifications apportées à la Loi renforcent la protection des personnes qui vivent de la violence familiale, en :

- reconnaissant la traque comme une forme de violence familiale;
- élargissant le champ des personnes pouvant bénéficier de la protection prévue par la Loi;
- renforçant la protection des enfants et des personnes vulnérables;
- soutenant la planification de la sécurité;
- offrant davantage de voies juridiques aux personnes visées par la traque.

14. Où puis-je obtenir de l'aide?

Il existe différentes ressources d'aide :

- Maison Alison McAteer de la YWCA
- La GRC
- Services d'aide aux victimes
- Refuges pour victimes de violence familiale
- Aide juridique

15. Comment puis-je déposer une demande d'OPU?

Vous pouvez déposer votre demande en appelant gratuitement la YWCA des TNO au 1-866-233-7775 ou en communiquant avec votre détachement local de la GRC.

En cas d'urgence, composez le 911 ou communiquez avec votre détachement local de la GRC.

